



CR Réunion vendredi 20 mars 2015 (relevé de notes SNP)

*1- modification du dispositif de prévention: (palmiers phoenix Canariensis et dactyliféra)

La règle des 100 m est inopérante il faut modifier la méthode de détermination de la zone contaminée et par extension la zone de sécurité . Le SRAL propose de confier ce zonage à la FREDON. Compte tenu de la non pertinence de la cartographie FREDON , constatée dans toutes les communes conséquence non d'une défaillance de la FREDON mais d'un défaut généralisé de déclarations de foyers, SNP propose une obligation de prévention sur l'intégralité du territoire des communes infestées sauf aux maires concernés à faire des propositions justifiées, de dispense sur telle ou telle partie de leur commune. Délai de réponse maximum, un mois.

Ce qui signifie tous les propriétaires de palmier de la commune infestée devront entreprendre une politique préventive. SNP suggère une distinction entre prévention passive (observation régulière par un spécialiste de l'état sanitaire du palmier confirmant l'absence d'infestation, attestation délivrée par une entreprise agréée pour intervenir sur palmiers ou un prestataire de service titulaire de la formation article 15 arrêté du 21 juillet 2010) (deux contrôles par an semblent suffisants) et la prévention active. (application de la stratégie 1 ,2 ou 3 mise en œuvre par une entreprise agréée pour intervenir sur palmier) .

le SRAL ne souhaite pas modifier le dispositif des mesures d'exécution dont la mise en œuvre resterait sous son contrôle. Pas d'objection de SNP mais nous suggérons fortement que les communes en amont mettent en place des procédures amiables pour faire en sorte que le recours au SRAL soit l'exception. Ces préconisations appartiennent au GdW collectivités qui doit clairement déterminer un échelon de responsabilité au niveau des communes. Ce GdW devra élargir sa réflexion au problème des propriétaires négligents impécunieux qui pourraient être aidés financièrement sous condition de ressources par un fonds de garantie dont les ressources proviendraient d'une taxe sur la vente de végétaux et/ou de produits phytosanitaires.

Observation est faite ici que les écarts extrêmement importants de prix constatés pour des produits photo ou bio équivalents entre la France et l'Italie/ l'Espagne rendent parfaitement justifié un tel prélèvement que les firmes et leurs distributeurs peuvent aisément prendre sur leur marge.

2-expérimentation BB et autres ADE / BB

Le SRAL va faire un communiqué faisons le point de ce dossier suite de l'arrêté ministériel du 9 décembre 2013. Occasion également de cadrer l'utilisation de drones devenue sans objet. SNP attire l'attention sur la situation inédite d'un arrêté de décembre 2013 qui n'est pas encore en application. Il faut clairement identifier les responsabilités de cette non mise en œuvre par un communiqué du SRAL ou de la DGAL. Les propriétaires privés et publics sont en droit de connaître les perspectives de ce produit expérimental.

SNP fait observer que la firme communique (de très nombreux articles de presse) sur l'éminence d'une commercialisation d'une souche de BB, mettant sur le dos de l'administration les importants retards constatés.

SNP déplore l'opacité totale qui entoure les supposées ADE ayant été délivrées à la firme pour les communes d'Hyères et du Pradet, SNP réitère une demande formulée au SRAL il y a deux mois, d'obtention des conditions posées par l'administration pour la réalisation de ces ADE (dont l'existence alimente aussi le plan de communication ci-dessus évoqué).

3 - lutte contre le paysandisia Archon.

Pour SNP le souci essentiel est que cette lutte ne soit pas impactée par la prochaine prohibition des insecticides phyto en ZNA (en effet il n'y a pas de piégeage possible pour ce papillon, les outils de bio actuels nématodes ou BB Ostrinil ne sont réputés efficaces qu'en début d'infestation qui n'est plus le cas aujourd'hui).

La LOI du 6 février 2014 dans son article 2 stipule « Cette interdiction ne s'applique pas aux traitements et mesures nécessaires à la destruction et à la prévention de la propagation des organismes nuisibles mentionnés à l'article L. 251 »
Article L251-3 Sont considérés comme des organismes nuisibles

L'autorité administrative dresse la liste des organismes nuisibles qui sont des dangers sanitaires de première catégorie et de deuxième catégorie définis à l'article L. 201-1.

Arrêté du 15 décembre 2014 qui a déterminé la liste des dangers sanitaires le premier et deuxième catégorie pour les végétaux. Le paysandisia archon figure bien en deuxième catégorie.

Ainsi donc, nous soumettons cette opinion à votre appréciation, nous étions donc inutilement inquiétés.

Dans ces conditions, compte tenu des lourdes contraintes sans garantie de résultats cf le CRP , SNP pense qu'il n'est pas nécessaire de soumettre ce lépidoptère à la lutte obligatoire.

4-Classement des professionnels

On a tout de même du mal à s'y retrouver même en connaissant la matière. Le lendemain de notre réunion on nous a signalé que la DRAAF LR venait de publier prestataires de service au 17/03/2015 une présentation qui paraît nouvelle. Elle est extrêmement intéressante et pourrait peut-être servir de modèle en PACA.

<http://draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr/Charancon-rouge-du-palmier-Liste>

5- Divers

- * Sur demande du préfet de région, les préfets viennent d'adresser aux maires un courrier leur rappelant leurs obligations en matière de lutte contre CRP. SNP aimerait alors qu'il soit rendu public, c'est très important pour la communication en direction du grand public.
- * Demande formulée par des participants sur la modification de l'arrêté du 21 juillet 2010

SNP considérant que le classement du CRP obligatoire ne peut et doit pas être remis en cause il paraît difficile d'obtenir une modification des mesures d'exécution d'office qui résulte de la lettre même de la lutte obligatoire.

SNP regrette que dans l'exercice de la stratégie 2 une seule molécule (et encore pour combien de temps !!!) ait été retenue alors même que nos voisins espagnols et italiens disposent d'au moins de 3.

Elle demande que les réflexions du ministère pour compléter l'arsenal de lutte se poursuivent en particulier pour l'utilisation de huile de Neem (azadirachtine) pour laquelle il vient de donner sur auto-saisine, une autorisation provisoire sur pommiers.

H PIETRA
Pdt SNP